

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 923

présenté par
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 25 par les mots :

« , en concertation avec la commission médicale d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à impliquer plus fortement la communauté médicale en l'associant au fonctionnement de l'établissement.